

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation

OBJET : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour le réaménagement de la piscine Forez Aquatic

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1^{er} février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

Pouvoirs : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET ; M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-François RASCLE.

Absent : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240040702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 62 |
| Nombre de membres supplées : 3 |
| Nombre de pouvoirs : 4 |
| Membres absents non représentés : 2 |
| Nombre de votants : 69 |
| Nombres de vote |
| POUR : 69 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Loire en date du 20 novembre 2023 indiquant les dispositions applicables pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les bassins extérieurs de Forez Aquatic ont été construits en 1969. Ceux-ci ne répondent plus aux besoins de la population ni aux contraintes énergétiques et hydriques actuels. Durant ces dernières années, l'établissement nautique a malgré tout réussi à maîtriser les coûts énergétiques de fonctionnement, en se dotant de dispositifs innovants (Power road et divers travaux d'isolation).

La piscine intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est répond aux besoins d'un territoire en pleine évolution. Le projet de rénovation vise à respecter les normes environnementales en termes de sobriété énergétique et de consommation d'eau.

Le projet de rénovation de cet établissement s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

CONTENU

Le nouvel établissement nautique pourrait être une combinaison de plusieurs caractéristiques, et de tendances émergentes : sport-santé, pratiques bien-être, conçu dans une approche respectueuse de l'environnement. Les avancées technologiques tels que des systèmes de contrôle automatisés pour maintenir la qualité de l'eau, ou des applications mobiles usagers, pourront être intégrées.

Les travaux envisagés portent sur :

- Espace accueil : rénovation
- Vestiaires et espaces détente : réaménagement et agrandissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200665894-20240207-20240040702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

- Anciens vestiaires d'été : transformation des anciens vestiaires et du patio en ludothèque
- Espaces extérieurs : rénovation du bassin, création de blocs sanitaires, aménagement du parc, création d'un snack

Le montant total prévisionnel HT des dépenses s'élève à 4 300 000 € répartis sur les exercices 2024 à 2027.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 pour le financement de l'opération « Réaménagement de la piscine Forez Aquatic » pour un montant de 1 290 000€, correspondant à 30% du coût total prévisionnel HT de cette opération
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R.421 du Code de l'Intérieur, les décisions de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant dans un département étranger usent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire
042-290065994-20240307-2024040702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024